



République Française
Département : VOSGES
Arrondissement : Épinal
ESSEGNEY - Commune

ARRÊTÉ
N° AR_008_2026

ouverture de débit de boisson pour enduro de pêche mai 2026

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L3331-1 et L3334-2 du Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté préfectoral n° 021/2025,
Vu la demande formulée par M. Vincent COUSIN, Président de l'association du Lac d'ESSEGNEY 258, rue des Fontenottes 88130 Langley,

Arrête :

Article 1 :

Monsieur Vincent COUSIN, est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire les jours suivant : du mercredi 29 avril au dimanche 3 mai 2026 de 7 H 00 à 22 H 00 à l'occasion de l'enduro de carpe organisé par l'association du Lac d'ESSEGNEY.

Article 2 :

Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tel que définit l'article L.1 du code des débits de boissons.

Article 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative. Il peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telereco.fr

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Charmes ainsi qu'au pétitionnaire visé à l'article premier.

Eric JACOTÉ, Le Maire



Fait à ESSEGNEY, le 18 mars 2026

